PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 17 avril 2023, à 19h30.

Présences: Marc Laurin, maire

Marc Langlois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Michelle Bernard, conseillère Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2023

2023-123

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que présenté.

3 <u>Présentation des étudiants CECM / Forum étudiant à l'Assemblée nationale</u>

M. Jessy Croteau présente les trois étudiants, accompagnés de leur professeur, qui ont participé au Forum étudiant de l'Assemblée nationale en janvier dernier. Il s'agit de Colin Lavergne, Isaac Morin et Raphaël Desrochers ainsi que Samuel Veillette, professeur.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars et de la séance extraordinaire du 3 avril 2023

2023-124

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

5 <u>Dépôt des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mars et de la séance extraordinaire du 12 avril 2023</u>

2023-125

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

		(
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
	De prendre acte des procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mars et de la réunion extraordinaire du 12 avril 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procès-verbaux.	(
	De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.	(
D	ÉPÔT DES DOCUMENTS	(
6	Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 avril 2023	(
7	Dépôt de la liste datée du 13 avril 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes	
8	Dépôt du registre daté du 13 avril 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny	
	AREA .	
9	Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement 1500 de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches »	(
		(
	Mme Brisebois a pris la parole afin de faire un état de situation sur le dossier et remercier l'administration municipale d'avoir fait les différentes étapes nécessaires afin de mener à terme ce dossier.	(
10	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'une conseillère - Modification	

Mme Thibault a avisé la greffière afin de mettre à jour sa déclaration d'intérêt pécuniaire et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

11 Appui à la campagne de mobilisation - Assurabilité des maisons patrimoniales

2023-126

CONSIDÉRANT que le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le Gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT qu'il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT que les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT que les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

CONSIDÉRANT que la Fédération Histoire Québec et l'Association Amis et Propriétaires de Maisons Anciennes du Québec (APMAQ) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Fédération Histoire Québec (FHQ) et l'Association Amis et Propriétaires de Maisons Anciennes du Québec (APMAQ) dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales relativement au problème d'assurabilité vécu depuis de nombreuses années par les propriétaires de maisons patrimoniales.

De demander au gouvernement du Québec, tous ministères confondus, d'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les citoyens propriétaires et organismes gestionnaires de biens anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions.

De demander au gouvernement du Québec, tous ministères confondus, d'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne.

De transmettre copie de la présente résolution à Fédération Histoire Québec et l'Association Amis et Propriétaires de Maisons Anciennes du Québec, ainsi qu'au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12 <u>Autorisation de signature - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Remplacement des conduites sur l'avenue Jacques-Lelièvre</u>

2023-127

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution 2023-022, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour défrayer une partie des coûts liés au projet de remplacement des conduites à l'extrémité nord de l'avenue Jacques-Lelièvre, jusqu'à la rue Curé-Desauneaux, sous le Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une aide financière au montant de 99 360 \$ au projet a été confirmée le 23 février 2023;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 <u>Autorisation de signature - Ententes de financement avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada - Passages à niveaux de l'avenue Saint-David et de la Montée de la Rivière-du-Sud</u>

2023-128

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) aux systèmes d'avertissement des passages à niveaux croisant l'avenue Saint-David et la Montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny;

CONSIDÉRANT que les parties assument les frais des travaux en part égale;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les conventions relatives au partage des coûts avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada concernant les travaux réalisés aux systèmes d'avertissement des passages à niveau croisant l'avenue Saint-David et la Montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM pour l'exploitation d'un centre de transfert et de disposition des matières résiduelles

2023-129

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) dans le but de mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2007, la Ville de Montmagny et la RIGMRIM ont signé une entente de 5 ans avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) ayant pour effet de déléguer à cette dernière la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles et de la mandater pour établir et exploiter un centre de transfert des matières résiduelles afin de les disposer dans un lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT que cette entente a été renouvelée deux fois depuis sa signature, soit pour les périodes du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et la RIGMRIM souhaitent de nouveau renouveler l'entente pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec possibilité de renouvellement pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le renouvellement de l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci relative à la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles, à l'établissement et à l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles, ainsi qu'à la disposition de ces matières dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027, avec possibilité de prolongation pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2032.

D'accepter la nouvelle tarification proposée par la RGMRM.

Que, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 \$ (411 401 \$ plus 25 000 \$ destiné à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L' Anse-à-Gilles (RIGDSAG)).

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01).

Que, compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401 \$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1er janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM.

Que la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité.

Que le coût pour le transport sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM.

Que la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels

Que la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité.

Que le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 \$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif.

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1^{er} janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit« Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004- 01) indexation qui ne pourra excéder 3,5% annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation).

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût à la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale qui passera par le centre de transfert qui sera facturé par la RGMRM qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM.

Que ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00\$ la tonne, auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1er janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment.

Que ce coût à la tonne de 2028 à 2032, le cas échéant, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, et ce, en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable.

Que ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle.

Qu'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032.

Que la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente.

Que, si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagements afférents à l'entente.

Que, si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir cesdits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable.

Que, malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente.

Qu'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment.

Que la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant un avis écrit à la RGMRM dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable. Dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable.

Que la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution aux dix-sept (17) municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie, à la RGMRM, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Approbation des états financiers 2022 de Transbélimont inc. - Transport adapté

Mme Brisebois fait un rappel concernant le dossier de la modification de la structure du transport collectif. Elle fait mention que la MRC va recevoir une subvention de 50 000\$ et qui sera donnée à TCA pour pouvoir faire une analyse des besoins pour tous les usagers de la MRC de Montmagny.

2023-130				
CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à titre de mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, a confié, pendant l'année 2022, le service de transport adapté à l'organisme Transbélimont inc.; CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a délégué sa compétence à la MRC de Montmagny en matière de transport adapté, et ce, à compter de l'année 2023;				

Transbélimont inc. pour recevoir la balance de 10 % de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les services en transport adapté rendus pendant l'année 2022;

Appuyé par Mme Michelle Bernard

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les états financiers se terminant au 31 décembre 2022 de l'organisme Transbélimont inc., tel que déposé aux membres du conseil municipal ce 17 avril 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à Transbélimont inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

16 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 028 000 \$ - Règlements numéro 1292 et 1294

2023-131

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 3 avril 2023, le Règlement numéro 1292 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3° Avenue;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 3 avril 2023, le Règlement numéro 1294 décrétant une dépense et un emprunt de 578 000 \$ pour divers travaux de mise aux normes des équipements à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 2 028 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéro 1292 et 1294.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 <u>Versement à la MRC de Montmagny de la contribution pour le transport adapté - Avance sur la quotepart - Année 2023</u>

2023-132

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a délégué, par la résolution 2023-004, sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Montmagny et qu'elle s'est engagée à lui verser la totalité de la contribution de l'année 2023, le tout selon l'entente intermunicipale à proposer à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transport collectif et adapté (TCA) a repris le service de transport adapté sur les territoires des municipalités partenaires depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune entente n'a été conclue et que la MRC de Montmagny demande aux municipalités partenaires de verser une contribution financière équivalente à celle versée à l'organisme Transbélimont inc. en 2022, et ce, pour permettre à l'organisme TCA de financer ses dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT que cette contribution représente un montant de 61 017 \$ et que ce versement sera considéré comme une avance sur la quote-part de l'année 2023, lequel montant sera déterminé dans l'entente intermunicipale ;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser à la MRC de Montmagny un montant de 61 017 \$ à titre d'avance sur sa quote-part de l'année 2023 pour le service de transport adapté sur son territoire, lequel montant sera ajusté conformément à l'entente intermunicipale à intervenir entre la MRC de Montmagny et les municipalités participantes.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-133

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 150 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club Optimiste de Montmagny	Don des bicyclettes trouvées sur le territoire de la Ville de Montmagny	N/A	N/A
MRC de Montmagny	Inscription de 2 conseillères - Nos milieux de vie en action - Tournée 2023	02-110-00-351	200 \$
Fondation Jeunesse Côte-Sud	Adhésion de la Ville de Montmagny pour les années 2023, 2024 et 2025	02-110-00-494	150 \$ (50\$/année)
Club de Baseball senior de Montmagny	Subvention d'opérations – Saison 2023	02-701-92-349	500 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny	Subvention - Week-end festif - Les 11 et 12 août 2023	02-701-92-349	500 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf bénéfice annuel – Le 17 juin 2022	02-110-00-351	800 \$
Centre de développement de club (soccer)	Soccer compétitif - Saison 2023	02-701-11-973	1 000 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

19 <u>Révision périodique - Reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières - Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny</u>

2023-134

CONSIDÉRANT que la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières accordée à l'organisme Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny fait l'objet d'une révision périodique par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette reconnaissance dans le cadre de la démarche de révision;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à cette demande et s'en remet à la décision de la commission eu égard au maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières accordée à l'organisme Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à la Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 <u>Autorisation de signature - Servitude de drainage - Rue des Entrepreneurs</u>

2023-135

CONSIDÉRANT qu'un fossé a été aménagé sur le terrain appartenant au Groupe Santé Devonian inc. dans le cadre de la réfection de la rue des Entrepreneurs, et ce, de manière à favoriser l'écoulement de l'eau pouvant se trouver dans les fossés longeant ledit chemin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer une servitude de drainage et d'entretien de fossé;

II est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de servitude pour le drainage des eaux et à l'entretien d'un fossé sur une partie du lot 4 310 641 du cadastre du Québec, propriété de l'entreprise Groupe Santé Devonian inc.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

21 Autorisation de signature - Cession de rang hypothécaire sur le lot 6 472 858 - Parc industriel

2023-136

CONSIDÉRANT qu'il existe, aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montmagny et Emmanuel Coulombe inc., une hypothèque en faveur de la Ville de Montmagny sur l'immeuble portant le numéro de lot 6 472 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, garantissant certaines obligations contractées par Emmanuel Coulombe inc.;

CONSIDÉRANT qu'Emmanuel Coulombe inc. a obtenu un prêt à être garanti par hypothèque sur les mêmes immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder son rang sur demande dans un acte notarié, publié au registre foncier, circonscription foncière de Montmagny et portant le numéro d'inscription 27 429 889;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque intervenu ou à intervenir pour du financement entre Emmanuel Coulombe inc. et le prêteur, soit la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, de manière à céder son rang en faveur de cette dernière pour l'hypothèque détenue par la Ville sur les immeubles suivants, savoir :

Désignation

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 472 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.
- Étant un terrain situé sur la rue des Entrepreneurs, Montmagny, Québec, sur lequel une bâtisse sera érigée.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Olivier Pelletier, notaire.

22 <u>Autorisation de signature - Cession de rang hypothécaire sur le lot 6 533 394 - Parc industriel</u>

2023-137

CONSIDÉRANT qu'il existe, aux termes de l'acte de vente intervenu le 11 octobre 2022 entre la Ville de Montmagny et Gestion Villandry inc. et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 27 617 042, une hypothèque en faveur de la Ville de Montmagny sur l'immeuble portant le numéro de lot 6 533 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, garantissant certaines obligations contractées par Gestion Villandry inc.;

CONSIDÉRANT que Gestion Villandry inc. a obtenu un prêt à être garanti par hypothèque sur les mêmes immeubles; CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder son rang sur demande dans l'acte de vente notarié;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque intervenu ou à intervenir pour du financement entre Gestion Villandry inc. et le prêteur, soit la Banque de développement du Canada, de manière à céder son rang en faveur de cette dernière pour l'hypothèque détenue par la Ville sur l'immeuble suivant, savoir :

Désignation

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 533 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.
- Étant un terrain situé sur la rue des Entrepreneurs, Montmagny, Québec, sur lequel une bâtisse sera érigée.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Simon Roy, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

23 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

2023-138

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que 3 postes sont actuellement vacants et que les mandats de deux administrateurs prennent fin au mois de mai 2023;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer MM. Jean-François Roy, Léo Patry, Denis Lavoie et Mme Mireille Thibault, à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration à la Corporation du çamping Pointe-aux-Oies pour un mandat de deux ans, et ce, à compter de la présente résolution.

De nommer M. Raymond Gaudreau, en remplacement du directeur général de la Ville de Montmagny, M. Félix Michaud, à titre d'administrateur désigné par la Ville de Montmagny au conseil d'administration à la Corporation du camping Pointe- aux-Oies pour un mandat de deux ans, et ce, à compter du 1^{er} mai 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à MM. Jean-François Roy, Léo Patry, Denis Lavoie, Raymond Gaudreau, Mme Mireille Thibault, ainsi qu'à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

24 <u>Approbation - Modification aux règlements généraux de la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny - Nombre d'administrateurs</u>

2023-139

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny (Corporation) de réduire à 7 le nombre d'administrateurs plutôt que 9, conformément aux règlements généraux de la Corporation;

CONSIDÉRANT que cette décision a un impact sur le nombre d'administrateurs qui doivent être nommés par le conseil municipal de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny n'est pas obligatoire en vertu des règlements généraux de la Corporation, mais que celle-ci souhaite obtenir son acquiescement dans le cadre de cette modification;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville est favorable à ce que le conseil d'administration de la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny modifie ses règlements afin de réduire à 7 le nombre d'administrateurs siégeant sur son conseil d'administration, le tout conformément à la procédure prescrite à ces règlements.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

25 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024

2023-140

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale et Madame Chantal St-Louis, coordonnatrice à la bibliothèque, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023 - 2024 » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

Que la Ville de Montmagny confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du Ministère de la culture et des Communications du Québec. Ce montant correspond au montant total des dépenses d'acquisitions prévues dans la demande d'aide financière.

De nommer Monsieur le maire Marc Laurin, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec, au directeur de la bibliothèque municipale, de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

26 Engagement au poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »

2023-141

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Gaétan Chabot au poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, selon la date à intervenir entre M. Chabot et la directrice des ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Gaétan Chabot, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

27 <u>Autorisation à déposer une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III (Volet 3) - Travaux d'entretien de la Route verte - Années 2023-2024</u>

2023-142

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 14 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 732 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sylvie Ouellette, ingénieure en environnement, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Adjudication de contrat - Mise aux normes - Hôtel de Ville

2023-143

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise aux normes mécanique du bâtiment et divers travaux au bâtiment de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction Langis Normand inc. et Les Constructions TD Paradis inc.;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, les soumissions se sont avérées conformes au devis d'appel d'offres public;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Construction Langis Normand inc. le contrat pour la mise aux normes mécanique du bâtiment et divers travaux à l'Hôtel de Ville, pour le prix de 490 750,00 \$, taxes incluses, cette soumission étant la plus basse conforme au devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Construction Langis Normand inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

29 PIIA - 277, rue Saint-Ignace - Revêtement extérieur

2023-144

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les matériaux de revêtement des murs extérieurs privilégiés pour la façade avant sont des matériaux traditionnels. Ils sont durables et de qualité supérieure;
- Dans le cas où les bâtiments du secteur n'ont pas de caractéristiques communes ou ne forment pas un ensemble homogène, la composition du bâtiment contribue positivement à améliorer le cadre bâti du secteur;
- Une modification ou un agrandissement contribue positivement à la valeur patrimoniale du bâtiment.

CONSIDÉRANT que les critères du règlement ne sont pas atteints;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de Montmagny est une richesse;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 277, rue St-Ignace, laquelle demande visait à permettre l'utilisation de vinyle horizontal blanc comme revêtement extérieur, puisque la demande ne respecte pas les critères du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 PIIA - 67, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Changement de fenêtre

2023-145

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Un nombre limité de modèles de fenêtre est privilégié par mur du bâtiment et pour l'ensemble du bâtiment;
- Un seul modèle de lucarnes et de fenêtres de lucarnes est privilégié par bâtiment.

CONSIDÉRANT que les critères du règlement sont respectés;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale des bâtiments d'intérêt patrimonial de Montmagny est une richesse;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 66-75, rue Saint-Jean-Baptiste, laquelle visait de permettre le changement de fenêtres à bâtant pour des fenêtres à guillotine pour l'ensemble du bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 PIIA - 13-15, 1re Rue - Agrandissement industriel

2023-146

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La composition du bâtiment contribue à améliorer le cadre bâti;
- Le volume du bâtiment est optimisé de façon à mettre en valeur la partie administrative;
- Un nombre limité de types de revêtements extérieurs est privilégié pour la façade avant et les murs latéraux;
- Les travaux d'agrandissement sur le bâtiment existant tiennent compte de la volumétrie, des ouvertures, du style architectural et de toute autre caractéristique architecturale du bâtiment principal.
- La plantation d'espèces d'arbres et de végétaux est privilégiée dans l'espace libre entre le stationnement et la rue, ou le bâtiment et la rue;
- Favoriser l'aménagement de terrasse, d'aire de repos et de fumoir de qualité qui inclut du mobilier urbain et des végétaux au bénéfice des employés de l'établissement.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté s'intègre au bâtiment existant et répond aux critères du PIIA; CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la végétalisation du parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt pour l'entreprise et la municipalité d'offrir une qualité de vie aux travailleurs;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 13-15, 1re Rue visant à permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal d'une superficie de 291 mètres carrés (3132 pieds carrés) et dont les principaux matériaux pour les revêtements extérieurs sont en acier (gris et gris pâle) et en aluminium (vert).

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de demander au propriétaire d'effectuer la plantation de végétaux en cours avant entre la 1re Rue et la façade du bâtiment ainsi que l'ajout de mobiliers urbains (stationnement pour vélos et une pergola en cours avant pour créer une aire de repos ombragée) afin de bonifier la plus-value du projet et de l'entreprise, le tout permettant de respecter des critères du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 <u>Dérogation mineure - 321, rue des Entrepreneurs - Marges latérales - Bâtiment déjà construit</u>

2023-147

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en 2017 avant de faire la demande de permis, pour accepter une marge de 0,15 mètre;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés avec un permis et de bonne foi:

CONSIDÉRANT qu'il s'agit possiblement d'une erreur suivant la construction; Considérant l'avis public de la consultation et qu'aucune personne ne s'est faite entendre;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 321, rue des Entrepreneurs visant à permettre une marge de recul latérale de l'agrandissement de 0,08 mètre de la limite est du terrain alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul de 3 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 201, boulevard Taché Ouest - Affichage Mazda

2023-148

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
 la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général.

CONSIDÉRANT que l'affichage de la bannière MAZDA sera peaufiné à la grandeur du Canada;

CONSIDÉRANT qu'un grand préjudice sera soumis au demandeur si la Ville refuse la dérogation;

CONSIDÉRANT que les nouvelles enseignes seront de même taille ou plus petites que celles actuellement en place;

CONSIDÉRANT que l'image existante a plusieurs couleurs rétroéclairées alors que la nouvelle image est monochromatique, c'est-à-dire une seule couleur;

Considérant l'avis public de la consultation et qu'aucune personne ne s'est faite entendre;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 201, boulevard Taché Ouest visant à permettre une hauteur de 0,61 mètre pour le lettrage des enseignes, une hauteur de 1.194 mètre sur le logo MAZDA, une hauteur de structure de 6,787 mètres, une affiche sur poteau monolithique d'une hauteur de 6.96 mètres et une largeur de 2.53 mètres, alors que l'article 5.22.4.1, le tableau D du règlement prévoit une hauteur maximale de 0,5 mètre sur la hauteur du lettrage, une hauteur de 1 mètre sur la hauteur du logo, une hauteur de 4 mètres pour la structure, une hauteur du poteau monolithique de 5 mètres et une largeur de 2,50 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 CPTAQ - Entreprise réparation de machinerie agricole - 234, des Cascades

2023-149

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser les activités commerciales reliées à l'automobile (équipement agricole) pour le lot 2 612 069 d'une superficie de 0,17401 hectare;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur des critères à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et que les critères retenus, et recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme, sont les suivants :

Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols du lot visé est de classe 2 avec surabondance d'eau (W). Ses sols de classe 2 peuvent être gérés et cultivés assez facilement. Leurs limitations sont modérées.

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Le site bénéficie d'un droit acquis résidentiel où une résidence était présente et qui a été transformée en un garage détaché. Il s'agit d'un changement d'usage non agricole vers un autre usage non agricole. En raison de la superficie du lot et de la présence de la résidence, il serait difficile d'y refaire de l'agriculture.

Les conséquences sur les activités agricoles existantes et leur développement

Une autorisation n'aurait pas d'incidence sur les distances séparatrices puisque le bâtiment n'est plus une résidence, et l'usage projeté ne crée pas de nouvelles distances séparatrices à respecter. Quelques activités de productions animales se situent sur le chemin des Cascades.

La disponibilité d'autres emplacements

Aucun autre emplacement à l'extérieur de la zone agricole ne pourrait répondre aux critères du demandeur, notamment la proximité entre sa résidence et l'emplacement de la demande.

L'effet sur le développement économique de la région

Une autorisation aurait pour effet de créer une activité complémentaire aux activités agricoles avoisinantes en offrant des services de réparation et d'entretien pour de l'équipement agricole.

Critères facultatifs :

La conformité au schéma

Une autorisation serait conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny.

Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Un refus pourrait mettre en péril la pérennité de son projet.

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour répondre aux besoins exprimés par le demandeur ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant à autoriser les activités commerciales reliées à l'automobile (équipement agricole) pour le lot 2 612 069 d'une superficie de 0,17401 hectare.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

35 CPTAQ - Entreprise coffrage - 435-437, Taché Est

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser les activités commerciales de bureaux administratifs et d'entreposage pour les activités d'un commerce ou service industriel ou de transport privé pour le lot 3 281 533 correspondant à une superficie de 0,783 hectare; CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur des critères à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que les critères retenus, et recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme, sont les suivants : Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols du lot visé est de classes 2, 3, 4 et 5avec basse fertilité (F), surabondance d'eau (W) ainsi que la présence de relief (R) (3-8F 5-2R, 2-6W 4-4W) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture L'emplacement abritait les activités d'une entreprise de fabrication d'abris en toile. Il a fait l'objet d'un morcellement et d'une autorisation en 2000 pour agrandir les activités de l'entreprise. Compte tenu de l'historique de l'emplacement, de la superficie et de l'autorisation rendue par la CPTAQ en 2000, il serait difficile de refaire de l'agriculture sur la superficie visée. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole L'emplacement est situé à proximité du périmètre urbain, de résidences et de terres agricoles. Quelques entreprises commerciales et industrielles sont situées aux abords du boulevard Taché Est. L'effet sur le développement économique de la région Dans un contexte de pénurie de logements, une autorisation aurait pour effet de maintenir et d'accroître une expertise locale en coffrage au sein de la région de Montmagny. Cette expertise est nécessaire pour de nombreux projets de développement résidentiel. Critères facultatifs : La conformité au schéma Une autorisation serait conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny. Les conséquences d'un refus pour le demandeur Puisque cet emplacement permettra une croissance des activités de l'entreprise, et que cette entreprise réalise de nombreux contrats à l'échelle régionale, un refus pourrait mettre en péril la pérennité des activités de l'entreprise et de projets de construction dans la région. CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est pas disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour répondre aux besoins exprimés par le demandeur; Il est proposé par M. Marc Langlois Appuyé par M. Jessy Croteau ET RÉSOLU UNANIMEMENT De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant à autoriser les activités commerciales de bureaux administratifs et d'entreposage pour les activités d'un commerce ou service industriel ou de transport privé pour le lot 3 281 533 correspondant à une superficie de 0,783 hectare. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny. 36 CPTAQ - Extraction et entreprise d'excavation - Lots 3 059 742 et 2 282 033 2023-151 CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser les activités industrielles accessoires reliées à l'exploitation d'un site d'extraction ainsi que les activités pour un commerce ou service industriel ou de transport privé (exemples : bureau, garage et balance stationnaire) pour le lot 3 282 033 et une partie du lot 3 059 742 pour une superficie totale de 2 hectares; CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur des critères à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que les critères retenus, et recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme, sont les suivants : Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols du lot visé est

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture En raison de l'autorisation pour exploiter des sites d'extraction, et de la présence importante des sols de classe 7, il serait difficile d'y faire de l'agriculture.

principalement de classes 7, 3 et 4 avec relief, sol pierreux et basse fertilité.

Les conséquences sur les activités agricoles existantes et leur développement

Une autorisation n'aurait pas d'incidence sur les distances séparatrices puisque les constructions accessoires ne sont pas assujetties aux distances séparatrices à respecter.

La disponibilité d'autres emplacements

Aucun autre emplacement à l'extérieur de la zone agricole ne pourrait répondre aux critères du demandeur, notamment en raison de l'entrée du site et de la proximité des installations avec le site d'extraction.

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le secteur comprend les sites d'extractions de matériel, quelques résidences et des espaces boisés.

L'effet sur le développement économique de la région

Une autorisation aurait pour effet de bonifier les services de l'entreprise offerts dans la région en se rapprochant de leur lieu d'exploitation et en réduisant leurs coûts d'opération. De plus, la balance stationnaire projetée pourrait être utilisée par de nombreuses entreprises, dont des agriculteurs qui ont besoin de peser leur chargement de grains par exemple, puisque peu de balances d'une telle dimension sont présentes ou accessibles dans la région.

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour répondre aux besoins exprimés par le demandeur ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant à autoriser les activités industrielles accessoires reliées à l'exploitation d'un site d'extraction ainsi que les activités pour un commerce ou service industriel ou de transport privé (exemples : bureau, garage et balance stationnaire) pour le lot 3 282 033 et une partie du lot 3 059 742 pour une superficie totale de 2 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

37 <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny</u>

2023-152

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin de modifier la tarification pour la coupe de bordure de trottoirs, la tarification pour les demandes de permis de démolition et la tarification pour les raccordements dans les développements résidentiels.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

38 Dépôt du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles

2023-153

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Projet de règlement numéro 1700 relatif à la démolition d'immeubles ».

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

39 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Gabrielle Brisebois fait le suivi concernant les inscriptions au camp de jour qu'il y a eu la semaine dernière et mentionne que pratiquement toutes les places demandées ont pu être comblées. Elle mentionne cependant que la Ville aurait besoin de certains moniteurs pour combler des postes pour les groupes particuliers qui demande un accompagnement personnalisé. Pour ce qui est de Mme Mireille Thibault, cette dernière rappelle l'importance d'effectuer le nettoyage des grilles dans la Ville et que les citoyens peuvent y participer. Elle informe également la population de la semaine des dons d'organes qui aura lieu du 23 au 29 avril et qu'il est important non seulement de signer mais également de le dire à son entourage de la volonté de donner ses organes lors de son décès.

40 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Milani - rue Basse-Bretagne (lot 3 281 331)

M. Milani intervient auprès de M. le Maire concernant les travaux à venir en lien avec l'érosion de la berge. M. Milani demande la vision au Maire concernant l'outil urbanistique à venir pour les terrains à l'est du camping. Des réponses ont été données à M. Milani en fonction de ses questions.

M. Collin Lavergne - 103 rue Gendron

M. Lavergne porte à l'attention des élus qu'il y a une intersection problématique sur les terrains du Centre d'études collégiales et demande si ce serait possible de faire installer un panneau arrêt en provenance du restaurant La Marmite d'Or. Cependant, il lui est répondu que cette problématique est située sur un terrain privé qui appartient au Centre de services scolaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

41 <u>Levée de la séance</u>

2023-154

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 17 avril 2023, à 20 h 48.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023.

MAIRE